

DEPARTEMENT DE L'OISE

ARRONDISSEMENT DE SENLIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil municipalConseillers en exercice :33du 21 mars 2023 à 20h30,Conseiller présents :23réuni en l'Hôtel de Ville,Nombre de pouvoirs :5sous la présidence deNombre de votants :28

Madame Virginie DOUAT, Maire Date de convocation : 15 mars 2023

Etaient présents

Virginie DOUAT, Claude LEGOUY, Michel SPEMENT, Françoise NIVESSE, Julien PICHELIN, Catherine LECOMTE, Vincent CORNILLE, Cecilia RUGALA, Sylvain DUBOIS, Gérard BELLEMERE, Bernard HERBETTE, Daniel DECLEIR, Pascal FAYOLLE, Eliane DANH SANG, Lysiane MOINAT, Ghislaine LEROY, Rachel DELBOUYS, Juliette CELESTIN, Olivier GRARD, Francis LEFEVRE, Josy CARREL-TORLET, Jean-Louis CLOUET, Thierry GALIN.

Absents ayant donné pouvoirs :

Murielle WOLSKI, pouvoir à Julien PICHELIN, Claude DALLE, pouvoir à Claude LEGOUY, Isabelle DELEPINE, pouvoir à Cécilia RUGALA, Marie-José FERREIRA, pouvoir à Vincent CORNILLE, Arnaud FOUBERT, pouvoir à Josy CARREL-TORLET.

Est désigné secrétaire de séance : Michel SPEMENT

DEL 2023-03-04 BUDGET GENERAL - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2022

Rapporteur: Virginie DOUAT, Maire

Vu le compte administratif de l'exercice 2022, faisant apparaître les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes	19 512 430,56
Dépenses	17 227 982,81
RESULTAT DE L'EXERCICE	2 284 447,75
Résultat antérieur reporté	2 367 650,55
Résultat de fonctionnement	4 652 098,30

Accusé de réception en préfecture 060-216001750-20230321-DEL2023-03-04-DE Date de télétransmission : 23/03/2023 Date de réception préfecture : 23/03/2023

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes	3 942 034,58
Dépenses	6 134 086,85
RESULTAT DE L'EXERCICE	-2 192 052,27
Résultat antérieur reporté	620 545,88
Résultat d'investissement avant RAR (restes à réaliser)	-1 571 506,39

Restes à réaliser - dépenses	1 205 875,73
Restes à réaliser - recettes	1 458 985,45
Résultat d'investissement après RAR	-1 318 396,67

Résultat global de l'exercice	3 333 701,63
(résultat de fonctionnement + résultat d'investissement après RAR	

Considérant qu'il convient d'affecter le résultat de clôture de la section de fonctionnement, en tenant compte du besoin de financement de 1.318.396,67 € de la section d'investissement,

Considérant par ailleurs que les résultats du budget annexe Eau potable 2022 sont transférés sur le budget général 2023, les crédits seront abondés comme suit :

- 310.646,92 € en recettes au compte 002 « Excédents de fonctionnement reportés » du budget général 2023,
- 263.536,10 € en recettes au compte 001 « Excédents d'investissement reportés » du budget général 2023,

Les crédits nécessaires au transfert de ces résultats à la Communauté de communes du Pays de Valois (CCPV) sont également prévus en dépenses, afin d'anticiper les décisions qui seront prises en lien avec la CCPV.

Ces résultats étant inscrits de manière temporaire dans le budget général, il n'est pas tenu compte de l'excédent d'investissement issu du CA « Eau potable » 2022 dans le calcul du besoin de financement du Budget général.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Affecter le montant de 1.318.396,67 € en recettes au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement en 2023,
- Inscrire le solde de 3.333.701,63 € en recettes au compte 002 « Excédents de fonctionnement reportés » de l'exercice 2023,
- Inscrire le montant de 1.571.506,39 € en dépenses au compte 001 « Déficit d'investissement reporté » de l'exercice 2023,

Autoriser le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des suffrages exprimés la proposition du rapporteur.

4 abstentions:

Arnaud FOUBERT pouvoir à Josy CARREL-TORLET, Francis LEFEVRE, Josy CARREL-TORLET, Thierry GALIN

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre les membres présents. Pour copie certifiée conforme, A Crépy-en-Valois, le 21 mars 2023.

Publié sur le site internet de la commune le : 2 3 MARS 2023

Michel SPEMENT Secrétaire de séance Virginie DOUAT, Maire de Crépy-en-Valois





INFORMATIONS - VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, réqulièrement affichée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site : www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune dans le même délai.